

Code de vie 2019-2020

Le code de vie définit les exigences de l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur relativement au comportement que les élèves doivent adopter à l'école. Fondées sur la mission de l'école (instruire, socialiser et qualifier) en accord avec les valeurs et les orientations préconisées par notre projet éducatif, ces règles visent à développer : le respect, l'autonomie, la coopération, l'engagement et la fierté. Élaborées de concert avec l'ensemble des partenaires de l'école, ces règles de conduite s'adressent à tous les élèves, même majeurs, fréquentant l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur.

Afin de respecter les réalités de certaines clientèles d'élèves qui fréquentent notre école, il se peut que l'application des différentes conséquences soit légèrement différente. L'objet premier demeure toujours l'atteinte d'une application efficace et réaliste des moyens d'encadrement des élèves.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU CODE DE VIE

Tous les adultes de l'école ont le devoir d'intervenir auprès des élèves pour exiger que ceux-ci se conforment aux règles de conduite. En tout temps, vous êtes sous l'autorité des éducateurs.

Vous devez donc considérer que tout adulte de l'école est un éducateur qui a le droit d'intervenir en toute situation, car les interventions d'un éducateur sont autant de moyens de vous venir en aide. Il est de mise de vouvoyer tous les éducateurs de l'école. C'est un comportement à adopter afin de démontrer le respect. De plus, vous devez vous adresser en français envers les éducateurs.

L'interprétation au quotidien du présent code de vie est réservée à la direction de l'école.

MES RESPONSABILITÉS COMME ÉLÈVE

Afin de maximiser mes chances de réussite :

- J'arrive à l'heure le matin et à tous mes cours;
- J'apporte tout le matériel requis pour suivre le cours, y compris mon carnet scolaire;
- J'ai une attitude d'écoute attentive en classe;
- Je participe activement aux activités éducatives;
- Je réalise un travail de qualité lors des travaux et des évaluations;
- Je consolide mes apprentissages en faisant mes devoirs et mes leçons à la maison;
- Je participe aux récupérations;
- Je respecte les consignes et adopte les comportements attendus;
- J'utilise mon carnet scolaire pour organiser efficacement mon étude et mes travaux;
- Je laisse mon manteau, mon sac à dos et mon sac à main dans mon casier;
- Je respecte le code de vie de l'école : si « j'agis, j'assume ».



100% RESPECT

ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE

Toute action ou comportement qui aurait un impact négatif sur la vie scolaire, la sécurité et l'intégrité des élèves et des éducateurs de l'école et ce, durant les cours ou toute activité à l'école ou sur les terrains de l'école ou pendant la plage horaire de l'école ou dans toute activité sociale, culturelle ou sportive organisée par l'école sera passible de suspension ou d'expulsion de l'école. Vous aurez à assumer les conséquences des gestes que vous aurez posés.

LE RESPECT DE SOI

Un élève responsable et autonome :

- Démontre de la considération pour lui-même en ayant un regard positif sur les efforts essentiels à sa réussite;
- Projette une image convenable au milieu d'éducation que représente l'école (tenue vestimentaire) et garde une hygiène corporelle adéquate;
- Adopte de saines habitudes de vie (hygiène de sommeil, saine alimentation, bouger régulièrement, bien vivre ses émotions, etc.) qui contribuent au développement optimal de sa personne;
- Reconnaît et exploite ses forces en se fixant des objectifs en lien avec ses défis personnels;

LE RESPECT DES AUTRES

Un élève responsable et autonome :

- Fais preuve de politesse et de savoir-vivre en utilisant un langage courtois et agréable;
- Utilise obligatoirement la langue française dans les communications (excepté dans les cours d'anglais);
- Adopte une attitude de collaboration et d'acceptation des différences individuelles;
- Adopte une attitude pacifique en tout temps;

LE RESPECT DES LIEUX, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Un élève responsable et autonome :

- Prends soin des biens communs tels que volumes, mobilier, casiers, matériel de laboratoire, etc. ;
- Respecte l'environnement intérieur et extérieur de l'école (plantes, arbres, arbustes, etc.);
- Utilise les poubelles mises à sa disposition;
- Contribue à la récupération de papier en les jetant dans les bacs prévus à cet effet;
- Comprends que tout bris ou détérioration de matériel entraîne à une démarche de réparation (remplacement de matériel, travaux communautaires, remboursement, etc.);



LES MANQUEMENTS GRAVES

Les manquements graves sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une suspension ou une expulsion de l'école. Ils comprennent notamment :

- la possession de drogue;
- la vente de drogue;
- la possession de matière explosive (incluant les pétards, pièces pyrotechniques, bombes puantes);
- la vente ou le recel;
- le vol;
- les voies de fait ou la bagarre;
- l'intimidation;
- le taxage;
- le port d'une arme (même s'il s'agit d'un jouet);
- le vandalisme;
- la prolifération de menaces (ou semblant de menace tout simplement pour jouer);
- la tricherie;
- toute autre situation jugée grave par la direction de l'école ou tout autre geste pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école.
- Tabagisme ou vapotage: (conformément à la Loi sur le tabac)

il est interdit de :



- a) Fumer ou de vapoter sur les terrains et dans les locaux de l'école. Le seul endroit permis pour fumer est sur le trottoir de la rue Valmont.
- b) De fournir du tabac à un mineur sur les terrains et dans les locaux de l'école, qu'une contrepartie soit exigée ou non.

En cas de manquement à l'une de ces règles, des sanctions disciplinaires seront prévues. De plus, l'élève devra assumer toute amende résultant d'une infraction à cette loi.

LES CONSÉQUENCES

- avertissements personnels verbaux ou écrits;
- présentation de travaux scolaires supplémentaires;
- remise de temps;
- réflexion écrite;
- exécution de travaux communautaires;
- remise en état d'un équipement ou d'un bien;
- remboursement pour le remplacement ou la mise en état d'un équipement ou d'un bien;
- possibilité de confisquer les objets;
- récupération intensive dans certaines matières;
- attribution de la note «0»;
- suspension interne;
- suspension externe;
- expulsion de l'école;
- etc.

Il appartient à la direction de l'école de décider du degré de la sanction imposée.

PROTOCOLE D'INTERVENTION - STUPÉFIANTS

CONSOMMATION

Il est important de préciser que suite à l'analyse du dossier de l'élève, la direction se réserve le droit de procéder à une expulsion de l'école.

Lorsqu'il y a un manquement :

- Appel à un parent par un membre de la direction avec exigence que le parent vienne chercher son enfant.
- Suspension externe.
- Retour à l'école avec ses parents pour rencontrer la direction.
- Explication et mise en place du protocole en toxicomanie.
- Évaluation de la consommation par l'intervenant désigné (DEP-ADO).
- Recommandation et référence par l'intervenant pivot suite à l'évaluation.
- Toute autre intervention jugée pertinente selon la situation de l'élève.

POSSESSION DE STUPÉFIANTS

Lorsqu'il y a un manquement :

- Appel aux policiers, section jeunesse, pour remettre les substances. Si le jeune est violent ou refuse de collaborer, appeler le 911 pour intervention policière immédiate.
- Appel à un parent par un membre de la direction avec exigence que le parent vienne chercher son enfant.
- Suspension externe d'une durée indéterminée pour étude de cas.
- Retour à l'école avec ses parents pour rencontrer la direction.
- Explication et mise en place du protocole en toxicomanie par la direction.
- Évaluation de la consommation par l'intervenant désigné (DEP-ADO).
- Toute autre intervention jugée pertinente selon la situation de l'élève.

VENTE OU TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Lorsqu'il y a un manquement :

- Appel aux policiers de la section jeunesse pour remettre les substances. Si le jeune est violent ou refuse de collaborer, appeler le 911 pour intervention policière immédiate.
- Appel à un parent par un membre de la direction avec exigence que le parent vienne chercher son enfant.
- Possibilité d'expulsion de l'école.

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

SAVOIR LA RECONNAITRE

La violence se définit comme étant « toute manifestation de force (verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) exercée intentionnellement, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

(Tiré du document : La violence à l'école, ça vaut le coup d'agir ensemble. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. 2009).

Vous avez droit à la sécurité de votre personne et vous avez la responsabilité d'éviter toute manifestation de violence physique ou verbale. Le respect des autres interdit toute attitude ou manifestation bruyante et une attitude civilisée doit être adoptée en tout temps.

Critères permettant d'identifier la présence **d'intimidation**

Il doit y avoir :

- Des gestes négatifs répétitifs et constants contre la victime.
- Un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu.
- Une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime.
- Une intention de faire du tort.



DÉNONCER UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Pour dénoncer une situation de **violence ou d'intimidation**, que vous soyez témoin ou victime, vous pouvez communiquer avec l'école par l'un des moyens suivants :

- Par téléphone : **450-492-3777**, poste **5264 (JBMi)**
- Par courriel : sur la page d'accueil du **site internet** de l'école JBM se trouve un **encadré** portant le titre «**INTIMIDATION? DÉNONCEZ!**» il suffit de cliquer sur cet encadré.

Les dénonciations sont **confidentielles** et vérifiées régulièrement par un intervenant.

Vous pouvez discuter de la situation avec un adulte de confiance dans l'école (directeur, enseignant, intervenant, etc.). Dépendamment de la gravité de la situation, les autorités policières sont aussi disponibles. Toutes situations dénoncées et observées dans l'école seront analysées par un professionnel. Dans le cas d'une situation de violence et/ou d'intimidation, des mesures seront mises en place afin de régler la situation (protocole, rencontre, suspension, etc.). L'intimidation et la violence ne seront pas tolérées.



**DéNONce une situation,
Dit NON à l'intimidation!**

ENGAGEMENTS

Nous attestons avoir pris connaissance du présent code de vie de l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur pour l'année scolaire 2019-2020. Par conséquent, nous nous engageons à le respecter intégralement.

ET

Nous déclarons avoir lu et compris le code d'éthique auquel sont soumis les utilisateurs du réseau informatique de la Commission scolaire des Affluents et nous nous engageons à respecter ce code d'éthique.

En foi de quoi, j'ai signé, le _____ 20__

Inscrire la date

Nom de l'élève (CARACTÈRE D'IMPRIMERIE)

Signature de l'élève

Nom du parent ou du tuteur (CARACTÈRE D'IMPRIMERIE)

Signature du parent ou du tuteur

